

PRISE EN COMPTE DES SERVICES ANTÉRIEURS

SUITE À LA RÉFORME PPCR

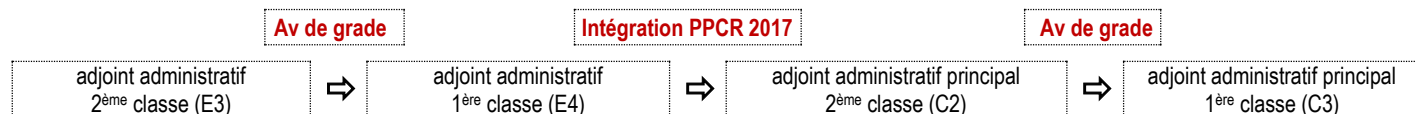
Suite à la réforme PPCR, en catégorie C, les services antérieurs effectués dans les anciennes échelles de rémunération sont assimilés à des services effectifs dans le nouveau grade.

Pour rappel :

Appellation de l'ancienne échelle	Appellation de la nouvelle échelle PPCR
Echelle 3	C1
Echelles 4 et 5	C2
Echelle 6	C3

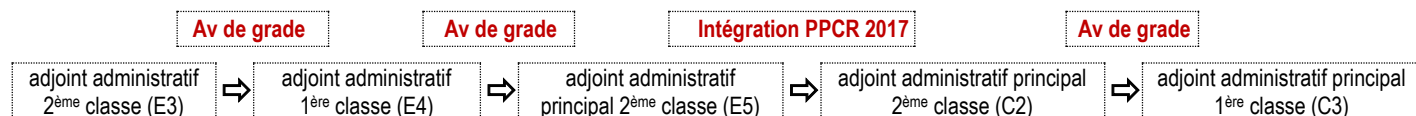
Exemples pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- 1^{er} cas



➤ Prise en compte des services à partir de l'échelle 4 et C2 pour l'accès au grade d'adjoint administratif P^{al} 1^{ère} classe (C3)

- 2^{ème} cas



➤ Prise en compte des services à partir de l'échelle 4, échelle 5 et C2 pour l'accès au grade d'adjoint administratif P^{al} 1^{ère} classe (C3)